

fichier central sont négatives. Dans la liste de transfèrement pour ce camp, on trouve un certain TRELLER Gustav, né le 25.10.1903. Grâce à la similitude des prénoms et dates de naissance il a été possible d'identifier la personne recherchée.

- Selon les données d'une demande, une certaine LIPNIK, Berta, née le 25.2.1898 se serait trouvée au mois de mai 1947 au camp de DP de Landsberg. Les recherches dans le fichier central sont négatives. Sur les listes du camp de DP de Landsberg apparaît une certaine SCHÜTZ, Berta, née le 25.2.1898. Après échange de correspondance avec le demandeur le SIR apprend que SCHÜTZ est bien le nom de jeune fille de cette personne qui a oublié d'indiquer dans sa demande qu'elle ne s'est mariée qu'en 1948.

V. CONSTATATIONS FAITES AU COURS DE L'EXPLOITATION DES DOCUMENTS

Documents de CC

Le SIR étudie les documents dont il dispose pour en extraire les informations utiles aux victimes de la déportation. On ne saurait, sans déborder du cadre de cet exposé sur l'activité du SIR, s'étendre sur le tragique destin des déportés dont témoignent les documents concentrationnaires.

L'enregistrement des détenus de CC se faisait apparemment selon des règles uniformes. Le SIR ne connaît toutefois qu'une partie des ordonnances qui ont trait à cette question. Pour autant qu'il est possible de le constater d'après les documents existants, la précision et la qualité des indications différaient d'un CC à l'autre. Malgré cela, les pièces réunies dans cette section des archives se sont révélées comme étant celles auxquelles on pouvait le mieux se fier.

C'est uniquement pour des raisons de sécurité que les détenus des CC furent enregistrés avec autant de précision. Les ordres selon lesquels tous les documents concernant les CC devaient être détruits à l'approche des troupes alliées démontrent qu'il n'était pas prévu de les conserver. On peut donc s'estimer heureux de disposer de cette volumineuse documentation en dépit des ordres précités.

Documents du temps de guerre

Comme on l'a vu, il s'agit d'extraits établis après la guerre d'après les documents originaux du temps de guerre, colligés localement et classés selon les critères géographiques. Beaucoup de ces dossiers ne contiennent que l'indication du nom, prénom et nationalité. L'indication de la nationalité est souvent peu sûre.

1. The first part of the report deals with the general situation of the country and the progress of the work done during the year.

2. The second part of the report deals with the work done in the various departments of the country during the year.

REPORT ON THE WORK OF THE DEPARTMENT OF AGRICULTURE FOR THE YEAR 1912

1912

The Department of Agriculture has the honor to acknowledge the receipt of the report of the various departments of the country for the year 1912.

The report of the various departments of the country for the year 1912 shows that the work done during the year has been very satisfactory.

The various departments of the country have all done their best to carry out the work assigned to them during the year 1912.

CONCLUSION

The work done during the year 1912 has been very satisfactory and it is hoped that the same success will be achieved in the year 1913.

Des fiches d'information sur lesquelles figurent des données aussi incomplètes ne peuvent guère être classées dans le fichier central qui contient plus de 20 millions de fiches parmi lesquelles un grand nombre d'homonymes. Une personne ne saurait être identifiée avec certitude sur la vue d'une telle fiche. L'interprétation de ces documents ne peut se faire que dans la mesure où l'on possède des indications permettant de localiser la recherche. Les fichiers par région offrent plus de possibilités. Le SIR dispose de fichier pour plusieurs "Länder" de la République fédérale d'Allemagne. Des fichiers particuliers ont dû être créés dans le cas de certains centres industriels importants où furent employés un nombre élevé de travailleurs étrangers.

Chaque personne pour laquelle on possède des données personnelles complètes fait l'objet d'une fiche classée au fichier central.

L'intéressé peut rarement indiquer le nom de l'employeur et le lieu de son emploi, ce qui permettrait d'effectuer une recherche dans les documents originaux. C'est pourquoi cette documentation, quoiqu'incomplète, conserve une grande valeur pour les intéressés. Il faudrait ajouter que bien des documents de cette période ne seraient aujourd'hui plus accessibles et d'autres encore auraient été détruits depuis.

Documents de l'après-guerre

Dès juin 1944, le Haut Commandement des Forces alliées en Europe occidentale a donné des instructions pour l'enregistrement des DP dont la précision et la concision peuvent servir d'exemple. Le système d'enregistrement repose sur la carte DP/2 (cf. annexe No 6). Les autres formulaires ne visaient qu'à compléter cette carte.

La carte DP/2 fournit toutes les indications nécessaires sur l'identité et comprend également des informations importantes sur le sort de la personne avant et sur son état de santé au moment de l'enregistrement. Il y figure les indications nécessaires pour le rapatriement et l'intégration dans la vie économique du pays. Ces cartes devaient être établies en double. Un exemplaire était prévu pour l'administration du camp dans lequel vivait la Personne Déplacée et l'autre était destinée à un centre où elle pouvait être utilisée en particulier lors de recherches. On avait donc envisagé deux fichiers : l'un central et l'autre par camp.

Ce système d'enregistrement simple ne présente au fond qu'un seul inconvénient. On s'est entièrement fié à une seule numérotation sans songer à la mettre à l'épreuve d'un système de contrôle, tel un fichier numérique central. La numérotation continue des membres d'une famille cohabitant dans un camp était prévue pour son recensement. Aussi il a paru suffisant de n'inscrire sur la carte du chef de famille que les numéros des parents, accompagnés parfois des prénoms et noms. Certaines formules complémen-

taires de la carte DP/2 ne portent que les noms, prénoms et les numéros aux lieu et place des données personnelles complètes. A défaut d'un fichier ou d'un registre numérique, l'identification d'une personne sur un tel document est fort difficile; fréquemment en effet seule cette formule complémentaire est conservée.

En dépit de cet inconvénient, l'unique carte DP/2 est de loin le meilleur moyen d'enregistrement de personnes individuelles. Toutes les "innovations" ultérieures ne sauraient être comparées quant à la maniabilité et la richesse de détails avec la carte elle-même.

Les avantages qu'on peut tirer du traitement des cas par groupes familiaux ont déjà été mentionnés. On vient de constater l'insuffisance de la méthode de l'UNRRA qui consistait à recenser les groupes familiaux en portant uniquement en abrégé l'indication des membres de la famille sur la carte de son chef. Si l'on tient absolument aux cartes individuelles, l'unique méthode à peu près sûre de recenser un groupe familial serait d'inscrire sur la carte de chaque membre tous les autres membres de ce même groupe. Il faudrait probablement réserver le verso de la carte à cet effet. C'est pourquoi une formule complémentaire réservée à l'enregistrement du groupe familial semble préférable. Dans la masse des personnes à enregistrer, les groupes familiaux formeront probablement une faible minorité. Ce n'est que bien plus tard que l'OIR a eu besoin d'informations sur des groupes familiaux entiers parce qu'elle a dû examiner sous cet angle le droit des DP à son assistance (cf. annexe No 7, formule CM/1).

La formule CM/1 ne contient pas uniquement des indications précises sur chaque membre du groupe familial mais également des précisions sur leur sort ou leur résidence au cours des dix ans ayant précédé l'enregistrement ainsi que des informations sur l'éducation, la profession et les connaissances de langue de chacun.

On vient de mentionner que le formulaire CM/1 n'a servi qu'à l'examen du statut de réfugié. Mais il contient tant d'informations qu'il peut aujourd'hui être exploité à des fins bien différentes.

Il a été dit que les DP tant qu'ils dépendaient de l'UNRRA ou de l'OIR n'ont pas été enregistrés par d'autres instances. Ce fait ainsi que le besoin ultérieur des DP de pouvoir produire des preuves pour cette période semblent avoir échappé aux deux organisations. Des rappels à ce sujet de la part des dirigeants du SIR n'ont pas été entendus par l'OIR. Celle-ci donna même des instructions pour la destruction d'une partie importante des documents. Heureusement, bien des documents prévus pour être détruits ont été sauvés; d'autres dont la conservation avait été envisagée ont été perdus. Les périodes de liquidation très brèves de l'UNRRA et de l'OIR, ainsi que le fait que le maintien du SIR au moment de la dissolution de l'OIR n'était pas encore assuré, ne sont pas les seules raisons pour lesquelles cette documentation,

établie après la fin de la guerre, présente aujourd'hui des lacunes semblables à celles des deux sections des archives du temps de guerre.

Il faut exprimer l'espoir que plus jamais un enregistrement comparable par son ampleur à celui des DP s'avèrera nécessaire. Mais il faut souligner un fait qui est également valable pour tout enregistrement d'urgence de moindre envergure : tout ce qui est alors noté, qu'il s'agisse de données personnelles recueillies à un moment donné, d'indications sur un traitement médical etc. . . , est également enregistré, en temps normal, par des bureaux d'état civil, des bureaux de recensement des habitants etc. . . Toutes ces instances conservent leurs actes pendant des années et sont à la disposition du public pour lui fournir des renseignements. Les sinistrés auront plus tard besoin de beaucoup plus de renseignements sur cette période d'urgence et ceci en proportion de l'étendue de cette période. Personne ne peut prévoir au moment où une catastrophe arrive, quelle en sera la durée. C'est pourquoi il faut prévoir, dès le début, la possibilité de réunir ultérieurement toute la documentation dans un centre qui sera à même de la conserver et d'en tirer des renseignements pour les intéressés pendant une longue période. Au cours des derniers quinze ans, le SIR a pu mesurer les difficultés qu'il fallait vaincre et les efforts qu'il fallait fournir pour reconstituer ses archives du temps d'après-guerre.

Arolsen, décembre 1965

étapes qu'il a prises en vue de la mise en œuvre de son projet de loi sur la réforme de la justice. Il a notamment souligné l'importance de la consultation des citoyens et des professionnels du droit, ainsi que de la mise en œuvre de mesures de suivi et d'évaluation. Il a également mentionné les défis liés à la mise en œuvre de la réforme, notamment en matière de ressources humaines et financières, et a promis de continuer à travailler avec les partenaires concernés pour surmonter ces défis.

22 novembre 2017